

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de
la convocation :
23/07/2026

Date d'affichage :
23/07/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 35_2026

Recrutement
d'agents
recenseurs pour le
recensement
général de la
population en 2027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 28 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Frédéric POIX, Samuel ZIDOURI, Magali DUQUESNE, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absente : Mme Marie-Pierre CARTON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ROGER.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement général des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

A ce titre, Madame Isabelle BLANCKEMAN a été nommée par délibération n°34_2026 du 28/07/2026, coordonnateur communal pour l'enquête de recensement.

Il convient à présent de recruter l'(es) agent(s) chargé(s) de la collecte des enquêtes de recensement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

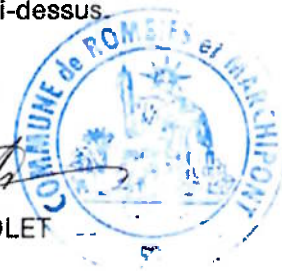
DÉCIDE :

- Le recrutement de Madame Isabelle BLANCKEMAN, adjointe administrative principale, en qualité d'agent recenseur. Compte-tenu de son statut, elle percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés, selon les barèmes communiqués par l'INSEE.
- En cas de nécessité, Madame le Maire est autorisée à recruter un second agent recenseur, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité et ce, pendant la période de recensement. Cet agent percevra une vacation calculée selon les mêmes critères.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Agnès DOLET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes